

**Ministère de la Transition
Écologique et Solidaire**

**Ministère de la Cohésion
des Territoires**

**Dossier de présentation
du PLF 2019**

Emplois – Masse salariale

Fonctionnement



Sommaire

I / Présentation générale.....	P 3
II / Les plafonds d'autorisation des emplois en 2019	P 4
III / Les mesures de transfert et de périmètre en 2019	P 8
IV / Evolution des plafonds d'autorisation des emplois de 2013 à 2019..	P 9
V / Masse salariale	P 11
VI / Moyens des services	P 13

I / Présentation générale

Le programme 217 sert de support à la mise en œuvre des politiques du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et du ministère de la cohésion des territoires (MCT).

Ainsi, le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (CPPEDMD) porte les effectifs et la masse salariale des MTES et MCT, à l'exception de ceux de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), votés sur le programme 181 « prévention des risques » (PR).

Au sein du programme 217, les emplois et crédits de personnel correspondant aux personnels affectés dans les services du MTES et du MCT ou dans les services interministériels sont répartis entre 14 actions distinctes, 13 pour le MTES et 1 pour le MCT. Ces actions permettent d'identifier et de répartir les moyens en personnel correspondants aux programmes de politique publique.

Les emplois et crédits des trois autorités administratives indépendantes, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA), relèvent pour chacune d'une action, marquant ainsi le principe d'autonomie de ces structures. .

Le programme 217 assure également, pour les deux ministères, le financement des activités « soutien » (systèmes d'information, fonctions juridiques et d'expertise, moyens de fonctionnement, actions à l'international, formation, action sociale, prévention des risques professionnels) nécessaires à la mise en œuvre des politiques définies par le Gouvernement.

Il œuvre également en faveur de la transition écologique et solidaire pour un développement durable, c'est-à-dire l'adaptation d'un nouveau modèle économique et social, un modèle qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble, en promouvant la cohésion des territoires.

Le programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » porte les emplois et les crédits de personnel du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Le programme 147 porte les emplois des délégués du Préfet œuvrant pour la politique de la ville.

Outre les effectifs relevant du budget général de l'Etat, le document présente les effectifs des opérateurs du MTES et du MCT ainsi que ceux relevant du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens.

II / LES PLAFONDS D'AUTORISATION DES EMPLOIS 2019

1) Les plafonds d'emplois (PAE) des ministères

Au périmètre des deux ministères, le plafond d'autorisation des emplois (PAE) 2019 s'élève à **40 414 ETPT**, dont :

- **39 850 ETPT** pour le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » et le programme 181 « prévention des risques » ;
- **265 ETPT** pour le programme 112 « impulsion et la coordination de la politique d'aménagement du territoire »,
- **299 ETPT** pour le programme 147 « politique de la ville ».

À ces effectifs relevant du budget général, s'ajoutent ceux des opérateurs des ministères, soit 24 254 ETPT pour le MTES et 281 ETPT pour le MCT. Il convient également d'ajouter aux effectifs du MTES, ceux du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens (BACEA) soit 10 676 ETPT et de l'Ecole nationale de l'aviation civile, opérateur du BACEA soit 812 ETPT.

Pour les effectifs du MTES-MCT (hors CGET et politique de la ville) sur le budget général :

a) Le plafond d'autorisation des emplois 2019 du MTES (hors personnels relevant du MCT) s'élève à 29 859 ETPT (9 860 ETPT de catégorie A, 10 244 ETPT de catégorie B et 9 755 ETPT de catégorie C).

En 2019, le MTES (hors personnels relevant du MCT) connaît une évolution de son plafond d'emplois de -751 ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine du schéma d'emplois mis en œuvre en 2018, soit -182 ETPT ;
- l'effet en année courante du schéma d'emplois pour 2019, soit - 427 ETPT ;
- le solde des transferts d'emplois établi à -6 ETPT ;
- un « effet décentralisation » de -136 ETPT, correspondant à la prise en compte de la diminution des effectifs mis à disposition des collectivités territoriales en 2018.

b) Le plafond d'autorisation des emplois 2019 du MCT (action 15 du programme 217) s'élève à 9 991 ETPT (2 306 ETPT de catégorie A, 5 215 ETPT de catégorie B et 2 470 ETPT de catégorie C).

Le programme connaît une évolution de son plafond d'emplois de -204 ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine du schéma d'emplois mis en œuvre en 2018, soit -66 ETPT ;
- l'effet en année courante du schéma d'emplois pour 2019, soit - 138 ETPT.

Pour les effectifs du CGET (programme 112) :

Le plafond d'autorisation des emplois 2019 du CGET (programme 112) s'élève à 265 ETPT (55 ETPT de catégorie A et A+, 15 ETPT de catégorie B, 27 ETPT de catégorie C et 268 ETPT de contractuels).

Le programme connaît une évolution de son plafond d'emplois de -1 ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année courante du schéma d'emplois pour 2019, soit – 7 ETPT
- l'effet des mesures de transfert de périmètre, soit + 4 ETPT,
- une correction technique à hauteur de +2 ETPT.

Pour les effectifs de la politique de la ville (programme 147) :

Le plafond d'autorisation des emplois 2019 du programme 147 s'élève à 299 ETPT (229 ETPT de catégorie A, 70 ETPT de catégorie B).

Le programme connaît une évolution de son plafond d'emplois de -8 ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine du schéma d'emplois mis en œuvre en 2018, soit -2 ETPT,
- l'effet en année courante du schéma d'emplois pour 2019, soit – 6 ETPT.

Les plafonds d'emplois 2019 des MTES / MCT résultent donc des évolutions suivantes :

	P217	P112	P147
Plafond des autorisations d'emplois en 2018	40 805	266	307
Effet année pleine du schéma d'emplois 2018	-248		-2
Socle de construction du plafond d'emplois de l'année 2019	40 557	266	305
Effet année courante du schéma d'emplois 2019	-565	-7	-6
Plafond d'autorisations d'emplois 2019 à structure constante	39 992	259	299
Impact des transferts d'emplois (en ETPT)	-6	4	
Correction technique	0	2	
Impact 2019 de la décentralisation	0		
Effet décentralisation 2018	-136		
Plafond des autorisations d'emplois 2019	39 850	265	299

Nota : L'impact 2019 de la décentralisation s'élève à 0 ETPT à ce stade. En effet, le projet de loi de finances ne prend pas en compte « l'effet décentralisation ». Il sera ajusté par voie d'amendement gouvernemental lors des débats parlementaires afin de tenir compte de la réalité des droits d'option exercés jusqu'au 31 août 2018 et des départs dans les services transférés.

2) Les plafonds d'emplois et les schémas d'emplois relevant des opérateurs (hors BACEA)

Pour le MTES, le plafond d'emplois des opérateurs s'élève à 24 254 ETPT et se décline comme suit :

PLF 2019 Opérateurs sous tutelle MTES	Schéma d'emplois	Plafond d'emplois
	ETP	ETPT
Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »	-2	477
Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC)	-1	314
Ecole nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)	-1	163
Programme 203 « Infrastructures et services de transports »	136	4846
Voies navigables de France (VNF)	-96	4264
Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE)	32	45
Etablissement public de sécurité ferroviaire (EPSF)	0	107
Société du grand Paris (SGP)	200	430
Programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie »	-229	6999
Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)	-34	1473
Météo France	-94	2831
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	-101	2695
Programme 113 « Paysages, eau et biodiversité »	-92	5177
Agence française pour la biodiversité (AFB)	-6	1221
Parcs nationaux (PN)	-3	789
Agences de l'eau (AE)	-44	1576
Etablissement public du Marais poitevin (EPMP)	0	8
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)	0	140
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	-39	1443
Programme 181 « Prévention des risques »	-27	1389
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	-16	878
Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	-11	511
Programme 174 « Énergie, climat et après-mines »	-10	455
Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM)	-4	137
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)	-6	302
Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA)	0	16
Programme 205 « Affaires maritimes »	0	235
Ecole nationale supérieure maritime (ENSM)	0	235
Programme 190 « Recherche énergie, développement et mobilité durables »	-31	4369
IFP énergies nouvelles (IFPEN)	-17	1740
Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)	-14	982
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)	0	1647
Programme 197 « Régime de retraite et de sécurité sociale des marins »	-12	307
Etablissement national des invalides de la marine (ENIM)	-12	307
Total MTES (hors aviation civile)	-267	24254

Pour 2019, le plafond d'emplois des opérateurs du MCT s'élève à **281 ETPT** et se décline comme suit :

PLF 2019 Opérateurs sous tutelle MCT	Schéma d'emplois	Plafond d'emplois
	ETP	ETPT
Programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »	-4	281
Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)	-3	142
Agence nationale de l'habitat (ANAH)	-2	111
Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)	1	28
Programme 147 « Politique de la ville »		
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)		
Total MCT	-4	281

L'ANRU sort, en 2019, de la liste des opérateurs sous plafond d'emplois.

3) Les plafonds d'emplois relevant du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens

Les effectifs du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens (BACEA) s'élèvent à 10 676 ETPT en 2019. Le schéma d'emplois du BACEA s'élève à 0 en 2019.

A ces effectifs, viennent s'ajouter ceux de l'école nationale de l'aviation civile (ENAC), opérateur rattaché au BACEA, qui dispose d'un plafond d'emplois de 812 ETPT et d'un schéma d'emplois égal à 0 en 2019.

III / Les mesures de transfert et de périmètre en 2019

Les mesures de transfert et de périmètre en 2019 s'élèvent à -2 ETPT.

- Transferts entrants (+10 ETPT) :

- le transfert de 1 ETPT au bénéfice de l'action 07 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables) en provenance du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'action et des comptes publics, correspondant à une rétrocession au titre de la création des services facturiers.

- le transfert de 2 ETPT au bénéfice de l'action 07 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables) en provenance du programme 129 « Direction des Services Administratifs et Financiers », correspondant à des effectifs support pour la gestion des agents non titulaires du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et pour la prise en charge de la mission de CSP.

- le transfert de 3 ETPT depuis le plafond d'emplois de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) vers celui de l'ASN (« programme 181 »)

- le transfert de +4 ETPT en provenance du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » au bénéfice du programme 112 correspondant aux emplois non mutualisés suite au rattachement du CGET au ministère de la cohésion des territoires.

- Transferts sortants (-12 ETPT) :

- le transfert de 6 ETPT depuis l'action 07 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables) vers le programme 156 «Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'action et des comptes publics, correspondant au déploiement des services facturiers, bloc 2

- le transfert de 2 ETPT depuis l'action 07 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables) vers le programme 129 « coordination du travail gouvernemental », pour le renfort de la délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

- le transfert de 2 ETPT depuis l'action 07 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables) vers le programme 156 «Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'action et des comptes publics, correspondant à la réforme de la gestion des retraites de l'Etat.

- le transfert de 1 ETPT depuis l'action 07 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables) vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'action et des comptes publics, correspondant à l'extension des services facturiers.

- le transfert de 1 ETPT depuis l'action 07 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables) vers le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le Monde », correspondant à un transfert de fonction support du réseau de l'Etat à l'étranger.

IV / Evolution des plafonds d'autorisation des emplois de 2013 à 2019

1) Rappel de la méthode de calcul des plafonds d'autorisation des emplois

Les PAE des ministères sont construits selon les éléments suivants :

1. Socle 2018 = plafonds d'autorisation des emplois en ETPT de la LFI 2018
2. Mesures d'évolution des plafonds d'autorisation des emplois
 1. Mesures de transfert et de périmètre 2019 en ETPT
 2. Impact des schémas d'emplois en ETPT :

Le schéma d'emplois d'une année n (exprimé en ETP) a une incidence sur l'exécution de l'année n , mais aussi sur l'exécution de l'année $n+1$.

Aussi, afin de calculer l'effet du schéma d'emplois sur un exercice budgétaire donné n , il est nécessaire de s'appuyer sur deux notions (exprimées en ETPT) :

- l'effet année courante (EAC), correspondant à l'incidence en année n du schéma d'emplois de l'année n ,
- l'extension année pleine (EAP), correspondant à l'incidence complémentaire du schéma d'emplois de l'année $n-1$ en année n .

L'EAP permet ainsi d'apprécier en année $n+1$ les conséquences budgétaires d'un départ ou d'une arrivée en cours d'année n .

Deux exemples :

- un agent (travaillant à temps plein) arrivé au 1^{er} janvier 2018 consommera :
 - EAC : +1 ETPT sur le budget 2018 (il sera comptabilisé à 100% sur 12 mois)
 - EAP : Sans impact complémentaire en 2019 (il sera déjà dans la base 2018 pour 1 ETPT).
- En revanche, un agent (travaillant à temps plein) arrivé au 1^{er} mars 2018 consommera :
 - EAC : 10/12^e d'ETPT sur le budget 2018
 - EAP : 2/12^e d'ETPT supplémentaire sur le budget 2019 (en 2019 : il sera ainsi comptabilisé : $10/12 + 2/12 = 12/12 = 1$ ETPT complet).

A l'échelle des MTES / MCT (hors P112, P147, BACEA et opérateurs), le schéma d'emplois 2018 a une incidence budgétaire en 2019 à hauteur de -248 ETPT (EAP). Le schéma d'emplois 2019 a quant à lui une incidence budgétaire en 2018 à hauteur de -565 ETPT (EAC), soit un total de l'impact des schémas d'emplois de -813 ETPT en 2019.

Calcul du plafond d'autorisation des emplois des MTES / MCT

PAE LFI 2018	+	Mesures de transfert et de périmètre 2019	+	EAP du schéma d'emplois 2018	+	EAC du schéma d'emplois 2019	+	Correction technique	=	PAE PLF 2019
40805		-6		-248		-565		-136		39850

3) Schémas d'emplois des MTES / MCT en PLF de 2013 à 2019 (en ETP) hors P112, P147, BACEA et opérateurs

Schémas d'emplois en LFI de 2013 à 2019 (en ETP)

Année	Programme 217	Programme 181	Programme 337	TOTAL MTES / MCT
2013	-614	0	-662	-1 276
2014	-522	0	-697	-1 219
2015	-525	10	-319	-834
2016	-681	10	-261	-932
2017	-530	30	-160	-660
2018	-830	2		-828
2019	-813	2		-811

4) Détail de calcul des plafonds d'emplois des MTES / MCT en PLF de 2013 à 2019 (en ETPT) hors P112, P147, BACEA et opérateurs

Détail de calcul des plafonds d'emplois de 2013 à 2019

MTES / MCT (programmes 217 + 181)

Variations d'effectifs en ETPT	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	PLF 2019
Mesures de transfert et de périmètre (dont décentralisation)	-6 032	-3 203	-2 482	-1 285	-321	219	-6
Extension année pleine du SDE année n-1	-321	-455	-448	-250	-304	-175	-248
Effet année courante du SDE année n	-821	-771	-584	-628	-485	-580	-565
Correction technique	0	0	0	0	0	-50	0
Autres ajustements techniques (dont principalement apprentis et décentralisation)	0	0	0	117	98	0	-136
Plafond autorisé d'emplois (en ETPT)	52 392	47 963	44 449	42 403	41 391	40 805	39 850

MTES / MCT - Programme 217

Variations d'effectifs en ETPT	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	PLF 2019
Mesures de transfert et de périmètre (dont décentralisation)	-6 034	-3 203	-2 486	-1 292	-325	216	-9
Extension année pleine du SDE année n-1	-321	-455	-448	-252	-306	-180	-248
Effet année courante du SDE année n	-821	-771	-592	-636	-510	-582	-567
Correction technique	0	0	0	0	0	-50	0
Autres ajustements techniques (dont principalement apprentis et décentralisation)	0	0	0	117	99	0	-136
Plafond autorisé d'emplois (en ETPT)	52 029	47 600	44 074	42 011	40 969	40 373	39 413

MTES - Programme 181

Variations d'effectifs en ETPT	LFI 2013	LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	PLF 2019
Mesures de transfert et de périmètre (dont décentralisation)	2	0	4	7	4	3	3
Extension année pleine du SDE année n-1	0	0	0	2	2	5	0
Effet année courante du SDE année n	0	0	8	8	25	2	2
Correction technique	0	0	0	0	0	0	0
Autres ajustements techniques	0	0	0	0	-1	0	0
Plafond autorisé d'emplois (en ETPT)	383	383	375	392	422	432	437

V / Masse salariale

1) Montant global pour les ministères (hors Budget Annexe Aviation Civile et opérateurs)

Le montant total des crédits de masse salariale (rémunérations d'activité y compris vacances, charges sociales, action sociale individuelle) inscrits en PLF 2019 s'élève à 2 851,83 M€, hors budget annexe de l'aviation civile. Ces crédits s'élevaient à 2 874,37 M€ en LFI 2018, soit une évolution de -22,54M€.

Cette évolution s'explique principalement par les raisons suivantes :

- une enveloppe de mesures catégorielles arbitrée dans le cadre de l'élaboration du PLF à hauteur de + 19,7 M€, comprenant notamment :
 - la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) ;
 - la mise en œuvre d'une enveloppe de 6 M€ de complément indemnitaire annuel pour les personnels relevant du régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
 - le financement de la 4^{ème} tranche du plan pluriannuel de requalification des emplois,
 - un taux exceptionnel de promus / promouvables au bénéfice des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État.
- une enveloppe de 4,3 M€ permettant l'indemnisation des jours de congés non pris et épargnés sur un compte épargne temps ;
- une enveloppe de 4,6 M€ permettant la mise en œuvre de mesures d'accompagnement des personnels (primes de restructuration de service, indemnité de départ volontaire, etc.) ;
- une enveloppe de 1,0 M€ est prévue pour compenser auprès des collectivités l'écart de taux de cotisation des pensions civiles de l'Etat et celles des collectivités locales recrutant par voie de détachement des agents des filières ADS et ATESAT dont le poste est supprimé ;
- l'impact du schéma d'emplois est de -29,61 M€ (y compris l'extension année pleine du schéma d'emplois 2018) ;
- le « Glissement Vieillesse Technicité » pour un montant de 12,01 M€.

2) Présentation des mesures de transfert entre le MTES et MCT et d'autres organismes

L'ensemble de ces mouvements sera effectif au 1^{er} janvier 2019.

Les mesures de transfert externe, plus limitées qu'en 2018, se soldent par -6 ETPT, pour une masse salariale de -358 265€ répartie en – 246 088€ hors CAS pensions et -112 177€ de contribution au CAS pensions.

Le tableau ci-dessous détaille par programme et pour la totalité des transferts, les montants de masse salariale (hors CAS et CAS pensions) ainsi que les ETPT concernés :

Libellé du transfert	HCAS	CAS	Total	ETPT
Programme 217	-354 661	-146 144	-500 805	-9
Effectifs support du CGET	44 442	19 852	64 294	1
Effectifs support du CGET - budget	30 000	14 442	44 442	1
Délégation interministérielle aux JOP 2024 - ETP MTES	-61 000	-22 875	-83 875	-1
Délégation interministérielle aux JOP 2024 - ETP MCT	-61 000	-22 875	-83 875	-1
Réforme de la gestion des retraites de l'État	-79 380	-42 580	-121 960	-2
Déploiement SFACT BLOC 2 - ECOLOGIE	-184 573	-92 108	-276 681	-6
Réforme du réseau de l'État à l'étranger	-43 150		-43 150	-1
Programme 181	108 573	33 967	142 540	3
Transfert ETPT sûreté nucléaire IRSN vers ASN	108 573	33 967	142 540	3
Programme 112				
Transfert ETPT - emplois non mutualisés suite au rattachement du CGET au MCT	187 208			4
TOTAL MTES-MCT	-58 880	-112 177	-358 265	-2

3) Evolution de la masse salariale des ministères avant et après transferts

Intitulé	LFI 2018		PLF 2019 avant transferts				PLF 2019 après transferts			
	Crédits	dont hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	évolution crédits	évolution hors CAS pensions	Crédits	dont hors CAS pensions	évolution crédits	évolution hors CAS pensions
P. 217	2 788 417 115	1 875 024 190	2 766 533 284	1 865 761 975	-0,78%	-0,49%	2 766 032 479	1 865 407 314	-0,80%	-0,51%
P. 181	45 887 596	36 624 719	46 304 000	36 956 000	0,91%	0,90%	46 446 540	37 064 573	1,22%	1,20%
P.112	20 102 791	14 129 554	19 797 751	13 855 102	-1,52%	-1,94%	19 932 626	14 042 310	-0,85%	-0,62%
P.147	19 966 354	14 604 992	19 419 002	14 204 992	-2,74%	-2,74%	19 419 002	14 204 992	-2,74%	-2,74%
TOTAL MTES-MCT	2 874 373 856	1 940 383 455	2 852 054 037	1 930 778 069	-0,78%	-0,50%	2 851 830 647	1 930 719 189	-0,78%	-0,50%

VI / Moyens des services (moyens communs au MTES et au MCT, portés par le budget du MTES, programme 217)

Suite à des modifications de périmètre, le programme 217, hors titre 2, doté de 205,63 M€ en AE et 248,62 M€ en CP en LFI 2018, voit sa dotation s'établir en PLF 2019 à 197,40 M€ en AE et à 234,90 M€ en CP.

1) Actions nationales, européennes et internationales en matière de développement durable

La dotation, de 12,40 M€ en LFI 2018, s'élève à 12,35 M€ en PLF 2019.

Ces crédits sont prévus pour le financement de partenariats associatifs dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable (3,50 M€) et pour l'action de la France au niveau international (notamment européen) en matière de développement durable (8,84 M€).

Le MTES et le MCT, avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), sont porteurs d'une diplomatie environnementale française au service du développement durable et plaident pour une gouvernance mondiale de l'environnement en général, et du climat en particulier.

2) Fonctionnement des services

Les crédits prévus en PLF 2019 sont de 107,27 M€ en AE et 144,77 M€ en CP, contre 115,10 M€ en AE et 158,08 M€ en CP en LFI 2018.

Ces crédits sont destinés aux dépenses de fonctionnement courant (hors masse salariale) et à l'immobilier des services centraux, des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement en outre-mer et de trois autorités administratives indépendantes (la Commission de régulation de l'énergie, l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, la Commission nationale du débat public).

La baisse entre la LFI 2018 et le PLF 2019 est due à une mesure de périmètre qui concerne à la fois les services centraux et déconcentrés ultramarins : les redevances au titre de l'occupation de biens domaniaux ne seront plus à verser par le programme 217 à France Domaine à partir de 2019.

En PLF 2019, la dotation réservée au fonctionnement des services est destinée notamment au financement des postes suivants :

- fonctionnement courant des services déconcentrés ultra-marins : 4,4 M€ ;
- fonctionnement courant des services centraux : 20,5 M€ ;
- immobilier des services déconcentrés ultra-marins : 2,3 M€ en AE et 4,2 M€ en CP ;
- immobilier des services centraux : 39,9 M€ en AE et 75,2 M€ en CP ;
- informatique et systèmes d'information : 24,9 M€ ;
- contentieux : 2,1 M€.

Les budgets consacrés aux dépenses de fonctionnement des trois autorités administratives indépendantes, la CNDP, l'ACNUSA et la CRE s'élèvent pour leur part à 8,1 M€.

3) Action sociale, politique de prévention et politiques en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés pour les deux ministères

Les crédits d'action sociale et de prévention des risques professionnels inscrits dans le projet de loi de finances pour 2019 s'élèvent à un montant de 18,9 M€, contre 18,8 M€ en LFI 2018.

a) Crédits d'action sociale

Les crédits prévus dans le projet de loi de finances de 2019 en faveur de l'action sociale s'élèvent à 16,2 M€ auxquels s'ajouteront 0,9M€ d'AE au titre d'une nouvelle offre de protection sociale complémentaire.

La politique d'action sociale joue un rôle clé dans l'accompagnement des services et des agents et contribue à la cohésion des communautés de travail. Elle repose sur un maillage territorial développé d'instances de concertation (Commissions régionales de concertation de l'action sociale (CRCAS) et Comités locaux d'action sociale (CLAS)) permettant de répondre au plus près du terrain aux attentes des agents, ainsi que sur des relations privilégiées avec des partenaires associatifs, le Centre de gestion des centres de vacances (CGCV) et la Fédération nationale des associations sportives, culturelle et d'entraide (FNASCE). Elle fait l'objet d'un dialogue social nourri avec les organisations syndicales représentatives du personnel.

En 2019, 0,9M€ d'autorisations d'engagement seront engagés en sus de l'enveloppe de crédits d'action sociale classique

Ces crédits, hors les 0,9M€ destinés à la protection sociale complémentaire se répartissent entre les principaux postes suivants :

- politique en matière de restauration collective (7,6 M€)

La restauration collective revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par les MTES et MCT dans la mesure où elle concerne directement les conditions de travail des agents. C'est aussi la principale enveloppe de crédits du budget d'action sociale, dont le poids est très structurant pour l'ensemble du budget d'action sociale dans un contexte de diminution du nombre d'agents fréquentant les différents modes de restauration collective corrélée à la baisse des effectifs.

Le budget de l'action sociale finance sur ce poste les subventions « repas » (prestation interministérielle) et les subventions des restaurants administratifs, inter administratifs et inter entreprises, permettant de réduire le reste à charge des agents les fréquentant.

- politique en faveur des enfants (2,2 M€)

Le MTES et le MCT consacrent une partie de leur budget d'action sociale aux actions en faveur des enfants étant entendu que le vieillissement de la population ministérielle s'accompagne d'une baisse du nombre d'enfants bénéficiaires de ces prestations. Ainsi, ils

participent à l'organisation de l'arbre de Noël des services en versant une subvention forfaitaire de 40 € par enfant de moins de 13 ans. Ils prennent aussi en charge les dépenses de centres de loisirs et la prestation des séjours d'enfants dans les centres de vacances du comité de gestion des centres de vacances (CGCV). Enfin, ils consacrent une partie de leur budget au financement des réservations de places en crèches des enfants du personnel.

- crédits d'initiative locale (0,84M€)

Les crédits d'initiative locale mobilisés par les Comités locaux d'action sociale (CLAS) ont pour vocation d'aider à la réalisation d'actions de nature collective qui s'adressent, sans condition de ressources, à l'ensemble des bénéficiaires de l'action sociale. Ces crédits renforcent la politique locale d'action sociale collective du MTES et du MCT et sont un facteur important de développement du lien social au sein des différentes communautés de travail. Les crédits inscrits au titre de ce poste de dépense correspondent au montant de la dépense réelle de ces dernières années.

- autres politiques d'action sociale collective (5,5 M€)

Cette dotation est dédiée à différents domaines d'intervention de l'action sociale dont les subventions de fonctionnement et de masse salariale au titre des agents mis à disposition versées au secteur associatif. Ces subventions sont versées dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs cosignées avec les associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale ministérielle : le comité d'aide sociale (CAS), le comité de gestion des centres de vacances (CGCV), la fédération nationale d'associations d'anciens combattants et victimes de guerre des MTES/MCT (FNACE), la fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE) ; ces conventions sont renouvelées pour une période de quatre ans (2019 à 2022). La dotation permet également le remboursement au ministère de l'économie des dépenses de tickets-restaurant et de prestations sociales des agents à statut « finances » en poste au MTES et au MCT.

Cette dotation comprend également les crédits ouverts pour les réservations de logement (0,1 M€).

- Etudes et évaluations des politiques des ressources humaines (0,01 M€)

Sont financées sur ce poste de dépenses, les études afférentes au secteur social ainsi que les journées d'études dans ce domaine). Cette dotation finance également la publication de brochures relatives à l'action sociale ministérielle.

- Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (0,01 M€)

Ces crédits permettent le co-financement de projets en faveur du recrutement, de l'insertion, du reclassement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en lien avec les interventions du FIPHFP(fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

b) Prévention des risques professionnels

Les crédits de prévention des risques professionnels s'élèvent à 2,7 M€. L'augmentation des crédits dédiés à ce type de dépense se poursuit cette année afin de tenir compte du recours accru à des conventionnements avec des services de santé et sécurité au travail faisant suite à la pénurie du nombre de médecins de prévention (cf numerus clausus et démographie vieillissante des médecins).

Ces crédits se répartissent sur les postes suivants :

- la médecine de prévention (2 M€)

Cette enveloppe permet au MCT et au MTES de satisfaire à leurs obligations d'employeur en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels, politiques pour lesquelles il est rappelé que la majeure partie des dépenses qui y sont dédiées sont inévitables. Le poste de dépenses relatif à la médecine de prévention finance les conventions avec les services de santé au travail qui tendent à devenir la règle, ainsi que le fonctionnement des cabinets médicaux et l'achat de vaccins.

- les contrôles médicaux obligatoires (0,4 M€)

Les contrôles médicaux obligatoires recouvrent tant des expertises médicales que les visites obligatoires lors de l'embauche des personnels.

- les autres dépenses de prévention des risques professionnels (0,3 M€)

Ce poste de dépenses, permet le financement de prestations d'accompagnement des services dans le domaine des conditions de travail (psychologues du travail, ergonomes...), d'actions de communication et de sensibilisation, d'études en matière de prévention des risques professionnels dont les risques psychosociaux.

4) Formation

Les crédits de formation et les moyens des écoles s'élèvent à 59,4 M€, stable par rapport à LFI 2018.

a) Dépenses de recrutement et de formation professionnelle (9,1 M€)

- Au titre du CMVRH, les dépenses de fonctionnement des centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) et du centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP), ainsi que la mise en œuvre des actions de formation professionnelle par les CVRH pour les métiers relevant du programme 217 : 4,7 M€ en AE et 4,8 M€ en CP (dont 0,16 M€ pour le CEDIP) ;
- les actions de formation professionnelle des agents de l'administration centrale : 1,7 M€ ;
- l'organisation des concours et des examens professionnels : 1,2 M€ ;
- la formation initiale et continue aux métiers environnementaux : 0,9 M€.

b) Moyens des écoles (50,3 M€)

Ces moyens financent les trois écoles intégrées dans le programme 217 du ministère :

- l'école nationale des ponts et chaussées (ENPC), opérateur EPSCP de type « grand établissement », qui reçoit une subvention pour charge de service public de 27,8 M€, avec un plafond d'emplois de 314 ETPT ; l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), opérateur EPSCP de type « école extérieure aux universités », qui reçoit une subvention pour charge de service public de 19,9 M€, avec un plafond d'emplois de 163 ETPT ;
- l'école nationale des techniciens de l'équipement (ENTE), service à compétence nationale composé de deux établissements implantés à Aix-en-Provence et Valenciennes, pour lesquels les moyens s'élèvent à 2,6 M€.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES

www.ecologique-solidaire.gouv.fr
www.cohesion-territoires.gouv.fr